Modification du règlement concernant le montant des indemnités versées aux Autorités, jetons de présence et vacation

1. INTRODUCTION

Dans sa séance du 25 mai 2020, le Conseil de Ville a adopté par 21 voix contre 12 la motion interne 5.02/20 - "Utiliser nos jetons de présence pour soutenir le commerce local", du groupe socialiste. M. Jude Schindelholz en était le responsable et a assumé son développement à la tribune.

Dans le cadre de la discussion, il est apparu que la part des jetons de présence devant être versée sous forme de bons de l'Union des Commerçants Delémontains (UCD) ne devait pas excéder 50 %. Cette limite a été évoquée par le responsable de l'intervention lui-même à la fin du débat sur cet objet.

2. CONCLUSION ET PREAVIS

Le Bureau du Conseil de Ville invite le Législatif à accepter la modification du règlement concernant le montant des indemnités versées aux Autorités, jetons de présence et vacation, ainsi que l'arrêté y relatif.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL DE VILLE Le président : La chancelière :

Rémy Meury Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 2 juin 2020

REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LE MONTANT DES INDEMNITES VERSES AUX AUTORITES, JETONS DE PRESENCE ET VACATION

du 11 décembre 2000

VERSION ACTUELLE:

Jetons de présence

Art. 2

Conseil de Ville

- Président : indemnité forfaitaire : annuelle Fr. 1'000.-

- Membres du Conseil de Ville, secrétaire des verbaux,

huissier, fonctionnaires et experts : par séance Fr. 50.-

. . .

Le présent règlement a été accepté par le Conseil de Ville le 11 décembre 2000. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Il abroge l'ordonnance 173.410.1 concernant les indemnités (vacations) versées aux membres du Conseil communal.

Le présent règlement a été modifié les 21 novembre 2005, 29 juin 2009, 30 novembre 2009 et 28 novembre 2016. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Approuvé par le Service des communes les 29 janvier 2001, 27 janvier 2006, 21 septembre 2009, 9 février 2010, 10 février 2017 et 10 octobre 2019.

NOUVELLE VERSION:

Jetons de présence

Art. 2

Conseil de Ville

- Président : indemnité forfaitaire: annuelle Fr. 1'000.-

- Membres du Conseil de Ville, secrétaire des verbaux, huissier, fonctionnaires et experts :

par séance Fr. 50.-

Les jetons de présence dus aux membres du Conseil de Ville pour les séances du Législatif (séances du Conseil de Ville et séances de préparation) sont versés pour moitié sous forme de bons d'achat de l'Union des Commerçants Delémontains (UCD).

- - -

Le présent règlement a été accepté par le Conseil de Ville le 11 décembre 2000. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Il abroge l'ordonnance 173.410.1 concernant les indemnités (vacations) versées aux membres du Conseil communal.

Approuvé par le Service des communes les 29 janvier 2001, 27 janvier 2006, 21 septembre 2009, 9 février 2010, 10 février 2017, 10 octobre 2019 et

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE Le président : La chancelière :

Rémy Meury Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 29 juin 2020

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu:
- le rapport du Bureau du Conseil de Ville du 2 juin 2020 ;
- les dispositions de l'art. 29, al. 7 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- sur proposition du Bureau du Conseil de Ville ;

arrête

- 1. La modification du règlement concernant le montant des indemnités versées aux Autorités, jetons de présence et vacation est acceptée.
- 2. Elle entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2020.
- 3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE Le président : La chancelière :

Rémy Meury Edith Cuttat Gyger